

# Description des catégories

## 1. Nouvelle entreprise

**Objectif** : Reconnaître les nouvelles entreprises qui se sont distinguées par leur sens de l'entrepreneuriat, leurs réalisations, la création d'emplois, l'impact économique, ses activités et ses pratiques d'affaires.

**Critères d'admissibilité** : L'entreprise doit avoir été fondée entre le 1er janvier 2023 et le 31 mars 2024. L'entreprise démontre des perspectives de développement à long terme. Elle se démarque par son dynamisme, la performance de ses opérations, sa croissance, sa créativité et son intégration dans le marché.

## 2. OBNL et organisme d'économie sociale

**Objectif** : Reconnaître les organismes d'économie sociale ou les organismes à but non lucratif qui se distinguent par leurs réalisations, leurs services offerts à la population, l'efficacité de leurs opérations, l'originalité de leurs méthodes de financement, par leur implication ainsi que leur impact dans la communauté.

**Critères d'admissibilité** : Être un organisme à but non lucratif légalement constitué. L'organisme doit principalement assurer son financement par ses membres, ses activités ou par des aides gouvernementales. Il répond à un besoin individuel ou collectif et œuvre dans le milieu communautaire, ou à vocation sociale.

## 3. Commerce de proximité

**Objectif** : Reconnaître les commerces de proximité qui se distinguent par leurs activités de marketing, la connaissance des besoins de leur clientèle et leur implication dynamique dans la région. Souligner une entreprise qui s'adapte à la concurrence, innove dans sa gamme de produits et/ou de services et répond aux besoins de sa clientèle.

**Critères d'admissibilité** : Commerce de détail ayant une place d'affaires (petite surface) ou opérant une plateforme de vente en ligne, comptant 10 employés et moins et dont l'activité principale consiste à vendre des marchandises à des consommateurs directs.

#### **4. Commerce de détail et de distribution**

**Objectif** : Reconnaître les commerces qui se distinguent par leurs activités de marketing, la connaissance des besoins de leur clientèle et leur implication dynamique dans la région. Souligner une entreprise qui s'adapte à la concurrence, innove dans sa gamme de produits et/ou de services et répond aux besoins de sa clientèle.

**Critères d'admissibilité** : Commerce de détail, de distribution ou grossiste (privé ou faisant partie d'une bannière), ayant une place d'affaires (moyenne/grande surface) ou opérant une plateforme de vente en ligne, comptant 11 employés et plus et dont l'activité principale consiste à vendre des marchandises à des consommateurs directs ou à les distribuer commercialement.

#### **5. Hébergement, restauration, récréotourisme, art et culture**

**Objectif** : Mettre en lumière et reconnaître les entreprises dans les domaines de l'hébergement, la restauration, le récréotourisme, l'art et la culture faisant partie de la richesse du territoire. Elles se distinguent par la qualité de leurs services et répondent aux besoins de la clientèle.

**Critères d'admissibilité** : La majorité des opérations de l'entreprise consiste à offrir des produits et services dans les domaines de l'hôtellerie, la restauration, le récréotourisme ou le domaine culturel (concerts, activités de plein-air, etc.) L'entreprise doit se distinguer par ses performances générales.

#### **6. Entreprise de services aux particuliers**

**Objectif** : Reconnaître les entreprises de services aux particuliers qui se distinguent par la qualité de leurs services, l'efficacité de leurs opérations, leurs perspectives de développement, leur gestion des ressources humaines et la satisfaction de leur clientèle.

**Critères d'admissibilité** : Les principales activités de l'entreprise s'effectuent dans le domaine du service personnel, au consommateur, relié à un ordre professionnel ou non (centre de conditionnement physique, studio de danse, salon de coiffure, centre de soins, agence de voyages, comptables, avocats, notaires, physiothérapeute, psychologues, médecins, produits financiers, assurances, etc.)

## 7. Entreprise de services professionnels et/ou de la construction

**Objectif** : Reconnaître les entreprises de services professionnels et/ou de la construction qui se distinguent par la qualité de leurs services, l'efficacité de leurs opérations, leurs perspectives de développement, leur gestion des ressources humaines et la satisfaction de leur clientèle.

**Critères d'admissibilité** : Les principales activités de l'entreprise s'effectuent dans le domaine du service relié à un ordre professionnel ou non (firmes de communications, marketing, ressources humaines comptables, avocats ou notaires d'affaires, agences de placement, etc.) et/ou à la construction (plomberie, électricité, structures, ingénieurs, architectes, entrepreneurs généraux, etc.)

## 8. Entreprise manufacturière

**Objectif** : Reconnaître les entreprises qui se distinguent par l'efficacité de leurs opérations, par l'innovation, la création d'emplois mais aussi par leur croissance et leurs réalisations dans la production ou la transformation de matières premières.

**Critères d'admissibilité** : La principale activité de l'entreprise consiste à créer, transformer ou encore assembler un produit physique dans le domaine manufacturier, agroalimentaire ou industriel.

## 9. Transfert d'entreprise

**Objectif** : Reconnaître une entreprise dont la propriété a été transférée et dont la relève mène les opérations. Cette catégorie s'adresse à une entreprise qui se démarque par la réussite de son processus de transfert à l'interne (relève d'entreprise : famille immédiate) ou à l'externe (repreneuriat : employés, tiers externes).

**Critères d'admissibilité** : L'entreprise devra avoir été reprise depuis moins de 5 ans devra avoir réalisé un processus de passation des pouvoirs (+ de 50% des actions). Le candidat devra mettre de l'avant le processus de transfert et sa vision, démontrer une saine évolution depuis le transfert, l'augmentation de la performance ou avoir démontré l'innovation dans le processus et les activités de l'entreprise reprise.

## Hors catégorie

### 10. Coup de cœur du jury \* Vote du jury \*

**Objectif :** Reconnaître une entreprise parmi les finalistes s'étant le plus démarquée durant la dernière année selon le jury. Cette catégorie récompense une entreprise qui s'est distinguée de façon exceptionnelle parmi les finalistes du Gala Reconnaissance 2024.

**Critères d'admissibilité :** Être finaliste du Gala Reconnaissance 2024. Le lauréat sera désigné par les membres du jury.

### 11. Distinction Coup de cœur du public \* Vote populaire \*

Cette distinction est décernée à l'entreprise parmi les finalistes qui reçoit le plus de mentions lors d'un vote populaire réalisé en ligne et en présentiel le soir du Gala Reconnaissance.

**Critère d'admissibilité :** Être finaliste du Gala Reconnaissance 2024.

## NOUVEAUTÉ : LE VOTE SE DÉROULERA EN DEUX ÉTAPES

**Étape 1:** Les membres de la CCIGR ainsi que le grand public seront invités à voter pour leur coup de cœur parmi toutes les entreprises finalistes. Cette campagne débutera le 10 octobre 2024, et prendra fin le 3 novembre 2024 à midi.

**Étape 2:** Une fois la campagne de vote terminée, nous dévoilerons le top 3, c'est-à-dire les 3 entreprises finalistes qui auront reçues le plus grand nombre de votes au cours de la campagne. C'est finalement lors de la soirée du Gala Reconnaissance que le lauréat sera voté par les participants présents. Durant la soirée, un vote en direct aura lieu et les participants du Gala seront invités à voter pour le finaliste qu'ils souhaitent voir remporter le prix « Coup de cœur du public ».

# Hors catégorie

## 12. Distinction : Personnalité d'affaires de l'année \* Vote populaire \*

Cette distinction est attribuée à une personnalité liée aux affaires, s'étant particulièrement démarquée au cours de la dernière année par ses compétences entrepreneuriales, son leadership, ses réalisations, son dynamisme, et son engagement social, corporatif ou personnel. Cette personne est engagée dans son milieu et participe activement à faire une différence dans sa région.

Cette catégorie **N'EST PAS exclusive** aux membres de la CCIGR. Toute personne d'affaires rencontrant les critères ci-dessus pourrait être éligible.

**Critère d'admissibilité:** Être impliqué dans le milieu des affaires de la région du Grand Roussillon

### NOUVEAUTÉ : LE VOTE SE DÉROULERA EN DEUX ÉTAPES

**Étape 1:** Les membres de la CCIGR ainsi que le grand public seront invités à proposer une personne liée au milieu des affaires de la région du Roussillon qui se démarque par son implication et ses initiatives. Cette campagne débutera le 10 octobre 2024, et prendra fin le 3 novembre 2024 à midi.

**Étape 2:** Une fois la campagne de vote terminée, nous dévoilerons le top 3, c'est-à-dire les 3 personnalités d'affaires qui auront été nommées le plus grand nombre de fois au cours de la campagne. C'est finalement lors de la soirée du Gala Reconnaissance que le lauréat sera voté par les participants présents. Durant la soirée, un vote en direct aura lieu et les participants du Gala seront invités à voter pour le finaliste qu'ils souhaitent voir remporter le prix « Personnalité d'affaires de l'année ».